

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal du 2 octobre 2018  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel BAUDOÛIN**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 26 septembre 2018

Nombre de conseillers présents : 09

**Etaient présents** : Mesdames FLECHTNER Catherine et HAHN Sylvie, Messieurs, BAUDOÛIN Daniel, BERNARD Jean, BOTELLA Gérard, CARL Christophe, FRISTOT Guy, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland.

**Etaient absents excusés** : Mesdames GRENOUILLET Laurence et LHOMME Annick, Monsieur BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste.

Pouvoir de Madame LHOMME Annick à Monsieur BAUDOÛIN Daniel,  
de Madame GRENOUILLET Laurence à Madame HAHN Sylvie,  
de Monsieur BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste à Monsieur BERNARD Jean.

**Secrétaire de séance** : Madame HAHN Sylvie.

**Délibération n°304 – sécurisation de la Grand-Rue.**

Le maire informe le conseil municipal qu'en concertation avec les services de la Métropole va être mis en place un aménagement provisoire de la Grand-Rue depuis le rond-point de Jussy jusqu'à l'entrée du village. Cet aménagement a pour objectif de ralentir la circulation routière et donc de sécuriser cette rue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe pour un tel aménagement qui pourra évoluer en fonction des résultats obtenus.

**Délibération n°305 – chèque de remboursement de l'assurance du personnel communal.**

Le maire informe le conseil municipal que la société d'assurance Gras Savoye Berger Simon a fait parvenir en mairie un chèque d'un montant de 1 918.37 euros en remboursement d'un trop versé en 2017 pour l'assurance du personnel communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement de ce chèque.

**Délibération n°306 – subvention en faveur de l'Association des Habitants de Sainte-Ruffine.**

Le maire rappelle au conseil municipal que comme chaque année l'Association des Habitants de Sainte-Ruffine prend à sa charge le paiement de la facture correspondant au feu d'artifice organisé conjointement avec la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention d'un montant de 630 euros en faveur de l'association des habitants de Sainte-Ruffine qui correspond à sa participation.

**Délibération n°307 – Subvention à l'association Bafoussam Solidarité.**

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**Délibération n°308 – Mise en place d'une bibliothèque de Rue.**

Sur proposition de Madame Annick LHOMME, le maire donne lecture au conseil municipal des différents devis pour l'achat d'un cabanon de jardin qui sera mis en place à proximité du terrain de pétanque et qui aura pour vocation de devenir une bibliothèque de rue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la mise en place d'une bibliothèque de rue à proximité du terrain de pétanque et accepte les devis de la société Castorama pour un montant total de 327.56 euros TTC comprenant l'achat, la peinture, les tuiles et le béton.

**Délibération n°309 – contrôle de légalité : contrat d'échanges sécurisés et certificats électroniques.**

Dans le cadre de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité le maire donne lecture au conseil municipal de la proposition commerciale en date du 16 mars 2018 faite par la société Berger Levrault pour un accès au portail d'échanges sécurisés qui s'élève à un montant total de 1 151.95 euros TTC.

Le conseil municipal décidé d'imputer cette dépense à la section d'investissement.

**Délibération n°310 – Dépôt d'une déclaration préalable par Monsieur le maire.**

Monsieur le Maire étant intéressé au projet il quitte la salle et Monsieur FRISTOT Guy prend la présidence de séance.

Monsieur FRISTOT expose au Conseil Municipal que la déclaration préalable déposée par Monsieur le maire porte sur la réfection d'un mur d'enceinte.

Il rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le maire est selon les dispositions de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable

Que toutefois, en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Qu'il convient donc de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision à l'issue de l'instruction de la demande /déclaration susvisée, confiée au Pôle Application du droit des sols de Metz Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, L 422-1 et suivants et particulièrement l'article L422-7

Considérant que Monsieur le Maire a déposé, pour son compte, une déclaration préalable enregistrée sous le n°DP5762418Y0014

Considérant que de ce fait Monsieur le Maire est intéressé au sens des dispositions de l'article L422-7 précité

Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision à l'issue de l'instruction de la demande /déclaration susvisée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

Désigne Monsieur Hugues MONCHAMPS pour prendre la décision afférente à la déclaration préalable susvisée

**Délibération n°311 – fournitures et pose de sept horloges programmables dans les armoires d'éclairage public en vue de l'extinction de l'éclairage public de nuit.**

Le maire donne lecture au conseil municipal du devis de l'UEM n°1370441 en date du 6 août 2018 d'un montant de 2 621.27 euros TTC pour la fourniture et la mise en place de sept horloges programmables dans les armoires d'éclairage public du village.

Cette mise en place serait faite en vue de la mise en place d'une coupure nocturne de l'éclairage public pour une durée de six heures ce qui permettrait une économie de 34863.76 kwh soit un gain financier de 2 185.96 euros hors taxe par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à sept voix pour, une abstention (Madame Catherine FLECHTNER) et une contre (Madame Annick LHOMME) que soit coupé l'éclairage public six heures par nuit et décide la mise en place de ces horloges programmables.

Il accepte le devis de l'UEM et décide d'imputer cette dépense en section d'investissement.

**Délibération n°312 – local technique : levé topographique.**

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de construction d'un local technique, il y a lieu de faire effectuer un levé topographique des parcelles 108, 109 et 110 correspondant au parc de la mairie-école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de ce levé topographique et accepte les devis de la société Meley-Strozyna n°D2018-232 et D2018-2761 d'un montant total de 2 232.38 euros TTC.

Il décide la création de l'opération 158 – local technique et divers et un report de 2 500 euros de l'article 2121 à l'article 21318.

**Affiché le 9 mai 2018**

**Observations du Maire**

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'Autorité Préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.